



ID : 040-200087278-20250701-DEL_2506_11_PRE-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	13

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents: M. Dauga – M. Cas – M. Joie – M. Hernandez – M. Perez - M. Bouyrie – M. Laborde – Mme Counilh – M. Pascouau – M. Moustie – M. Dubearnes – M. Bayens – M. Ducamp – M. Darrigade – Mme Jay – M. Remazeilles – M. De La Riva – Mme Dartiguemalle – M. Diriberry – M. Belestin – Mme Cazalis – M. Garat – M. Betbeder – M. Gelez – M. Romain – M. Coelho – M. Becus – M. Periaut – M. Couture – M. Daulouede – Mme Gonsette – M. Jammes

Ont donné pouvoir : Mme Medda à M. Joie, M. Guillamet à M. Laborde, M. Benoist à M. Betbeder, M. Lapeyre à Mme Counilh, M. Tollis à M. Gelez, M. Mahe à M. De La Riva, M. Rospars à Mme Dartiguemalle, Mme Libier à M. Belestin, M. Vendrios à M. Ducamp, Mme Bergeroo à M. Coelho, M. Darets à M. Becus, M. Langouanere à M. Periaut, M. Bouhain à M. Jammes

Absents excusés M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, M. Vartavarian, Mme Evene, M. Bellanger, Mme Graciet, M. Latxague, M. Forgues, Mme Claverie E., M. Laudinet, M. Lard, M. Brede, M. Guglielmi, Mme Claverie M., M. Castets, Mme Audouy

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-06-11 : Participation employeur en prévoyance labellisée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 Mai 2025 ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025 Reçu en préfecture le 02/07/2025 Publié le 02/07/2025



VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE:

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance;
- De fixer à compter du 1er juillet 2025 le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 100% de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit un contrat prévoyance labellisé.
- Dit que cette participation sera versée directement aux agents sur le bulletin de salaire,

ST VINCENT DE TYROSSE, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance, Isabelle CAZALIS Le Président, Francis BETBEDER

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département